

**RAPPORT N° 05/8-50**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**  
**AU PROFIT DU RECTORAT POUR LE CIO DE SAINTE-CLOTILDE**

DR 480 / 16, RUE DE LA GARE CHAUDRON SAINTE-CLOTILDE

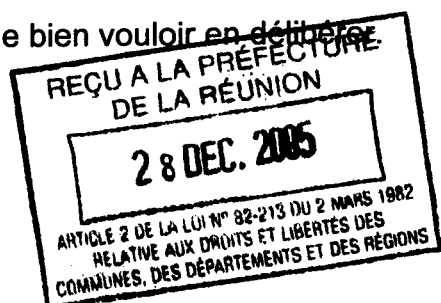
Le Centre d'Information et d'Orientation de Sainte-Clotilde (CIO de Sainte-Clotilde), occupe actuellement trois salles de l'école Damase Legros A. L'école, soucieuse de récupérer ces salles pour ses besoins propres, la municipalité a procédé à la réhabilitation de l'immeuble adjacent, dépendant du groupe scolaire Damase Legros, et correspondant aux anciens logements de fonction (inoccupés) afin de pouvoir reloger le CIO de Sainte-Clotilde et ainsi continuer de travailler en partenariat avec le Rectorat dans le secteur de Sainte-Clotilde.

Il s'agit d'un ensemble de trois appartements situés respectivement au rez-de-chaussée (un) et au 1<sup>er</sup> étage (deux) de l'ex-immeuble de fonction sis au 16, rue de la Gare à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré DR 480, l'ensemble d'une superficie approximative de 321 m<sup>2</sup>.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention de ces locaux au profit du rectorat dans le cadre du relogement du CIO de Sainte-Clotilde aux conditions suivantes :
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



**René-Paul VICTORIA**

**DELIBERATION N° 05/8-50  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 15 décembre 2005**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
AU PROFIT DU RECTORAT POUR LE CIO DE SAINTE-CLOTILDE**

DR 480 / 16, RUE DE LA GARE CHAUDRON SAINTE-CLOTILDE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-50 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Ecole et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de mise à disposition par convention des locaux situés au 16, rue de la Gare au lieudit Chaudron à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section DR 480 au profit du Rectorat dans le cadre du relogement du CIO de Sainte-Clotilde aux conditions suivantes :

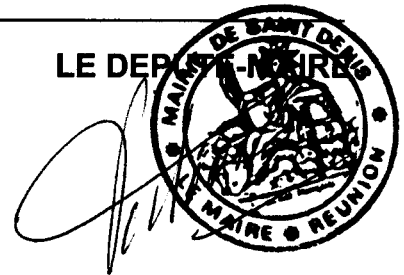
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

**DELIBERATION N° 05/8-50**

**ARTICLE 2**

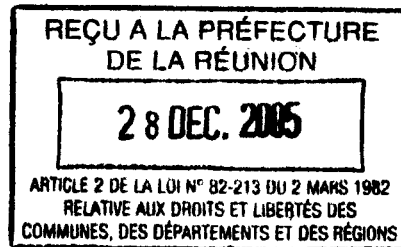
Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

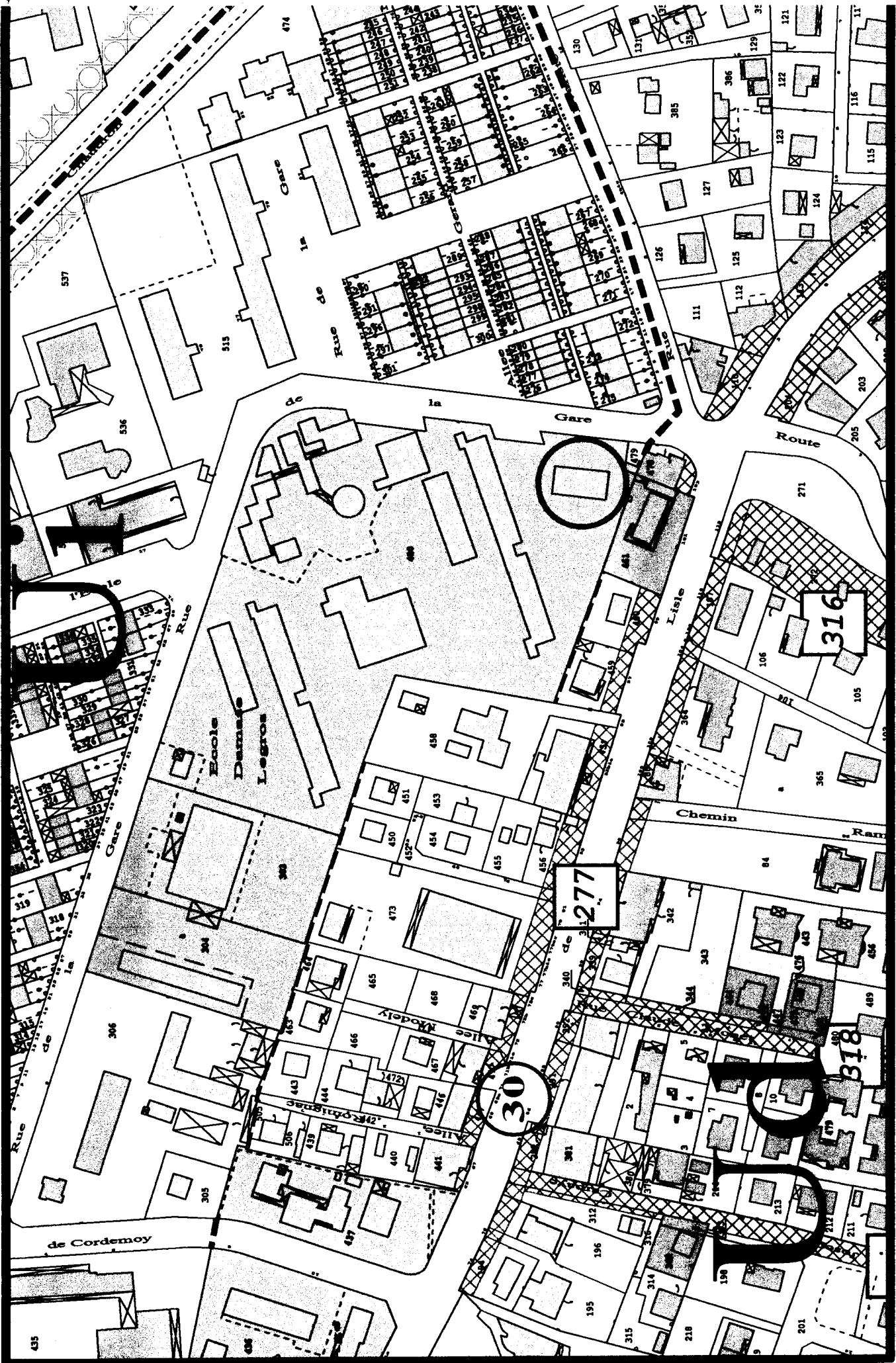
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le **23 DEC. 2005**



**LE DEPUTÉ-MAIRE**

**René-Paul VICTORIA**





DR 480p CIO de Sainte Clotilde